



# L'adresse

## UNE ADRESSE NORMÉE POUR TOUS ET PARTAGÉE PAR TOUS

### A quoi sert l'adressage ?



Permettre **aux secours** d'intervenir plus rapidement

Améliorer les services de navigation par **GPS**, pour les particuliers, les **transporteurs de colis**, les **professionnels de santé** ou d'autres **services à domicile**



Améliorer la distribution du **courrier**

Déployer les réseaux : **fibres**, eau, assainissement, gaz, électricité



Favoriser les **démarches en ligne** : cartes grises, cartes d'identité

Optimiser les **services publics** : ramassage scolaire, collecte des déchets



### Qu'est-ce qu'un bon adressage ?

C'est **une adresse normée**, incluant :

- ◆ Un numéro
- ◆ Un nom de voie
- ◆ D'éventuels compléments (ex. les lieux-dits)

A un format standard national.

C'est **une adresse partagée** avec la Base Adresse Nationale (BAN).

Cette BAN est la seule base de données d'adresses nationale officiellement reconnue par l'administration.

La BAN est gratuite et libre d'utilisation pour tous.

Cette normalisation et ce partage d'information sont primordiaux pour que chacun parle le même langage lorsqu'on cherche à localiser le lieu d'un accident, une adresse de livraison, un point de raccordement à la fibre, etc.

## Reglementairement, quel rôle pour votre commune ?



La **commune** est la seule **source d'information officielle** concernant la dénomination des voies et la numérotation des locaux sur son territoire.

L'article 169 de la Loi "Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification" :

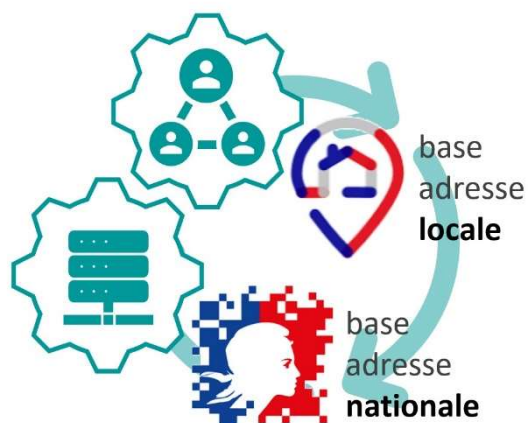
- Reconnaît la compétence du conseil municipal pour **dénommer les voies et lieux dits**, y compris les **voies privées ouvertes à la circulation**
- Prévoit que la commune **mette à disposition les données** relatives à la dénomination des voies et la numérotation des bâtiments, afin de répondre à l'intérêt collectif de diffusion et de circulation de l'information
- Lorsque l'opération est nécessaire, le **numérotage** des maisons est exécuté **par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.**

## Concrètement, en quoi consiste l'adressage de votre commune ?

La normalisation et le partage des adresses implique différents axes de travail :

- Vérifier que les bonnes pratiques de nommage des voies et de numérotation sont respectées, identifier le cas échéant les bâtiments sans adresse normée
- Accompagner les citoyens dans leur changement d'adresse
- Déployer l'adressage où c'est nécessaire (*délibérations, certificats de numérotation, pose de panneaux, remontées vers la BAN*)

Votre commune s'appuie sur un prestataire spécialisé pour réaliser cette mission ainsi que sur les outils communs mis en place par l'Etat



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet rubrique :  
« Cadre de vie/Urbanisme/Adressage »